

RÈGLEMENT N° 672

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 513 RELATIVEMENT À LA ZONE Ra-39

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le vingt-et-unième (21^e) jour du mois d'avril 1997, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, au 711, avenue Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE :	CHRISTIAN JOBIN
M ^{MES} LES CONSEILLÈRES :	JEANNIE PAULIDIS LUCIE GOULET
MM. LES CONSEILLERS :	JACQUES MERCIER BERTRAND LA-RUE PATRICK PELLETIER PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU' un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 17 mars 1997 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Jeannie Paulidis
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Bertrand La-Rue
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil municipal de Saint-Étienne-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 672 AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 513 RELATIVEMENT À LA ZONE Ra-39 ».

ARTICLE 2. L'objet de ce règlement est de permettre les habitations d'un étage et demi dans la zone Ra-39.

ARTICLE 3. La grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 513 en vertu de l'article 4.2 du même règlement, est, par les présentes, modifiée de telle sorte que dans la zone Ra-39, la hauteur maximale en étage du bâtiment principal est portée à un étage et demi (1 ½).

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce vingt-et-unième (21^e) jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).